

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2020-12-403

Objet : Personnel
Règlement intérieur des agents du PETR Vidourle Camargue

Séance du 16 décembre 2020

Date de convocation : 9 décembre 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 38 (33 titulaires, 5 suppléants)

Membres votants présents : 33 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (dont 3 délivrées à des titulaires)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 37

Le quorum est atteint : 34/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Florent Martinez, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Jean Denat, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean Paul Franc, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Julien Cohen-Solal, Patrick Bénézech, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Léccia, Marie-José Pellet, Ivan Couderc, François Granier, Alain Thérond.

Procurations : Robert Crauste à Olivier Penin, Laure Perrigault-Launay à Florent Martinez, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

Suppléants avec voix délibérative : Angélique Rouressol,

Suppléants sans voix délibérative : Chantal Villanueva, André Mégias, Isabelle Debrie, Michel Debouverie.

Présence de :

Pour la Paierie départementale du Gard : Christine Mazière, Nicolas Sauzet.

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel :

Pour le Conseil de développement : Claude Constant, Sylvain Dheilley, Philippe Sarrus

Absents excusés :

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Laure Perrigault-Launay, Jean Claude Campos, Magali Pradeille, Angel Pobo, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Sandrine Guy, Fabienne Dhuisme, Sonia Aubry, Pascale Cavalier.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion du Gard

Rapport :

Le PETR Vidourle Camargue a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, public, privé, saisonniers ou stagiaires). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- > de règles de vie dans la collectivité
- > de gestion du personnel, locaux et matériel
- > d'hygiène et de sécurité
- > de gestion de discipline
- > d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le règlement intérieur des agents du PETR Vidourle Camargue annexé au rapport,
- **De dire** que dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable à la Direction générale. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.
- **De dire** que le présent règlement peut être amené à évoluer en fonction des lois, décrets et circulaires qui pourraient être adoptés pour se conformer à la législation.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



A blue ink signature is written over a blue stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Mixte PETR Vidourle Camargue' in a stylized font.

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier